



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 49 du 24 mai 2017

Hebdomadaire

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°49 du 24 mai 2017

Hebdomadaire

ARS

- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R13-2016/49 du 31 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD l'Abbaye à Saumur géré par l'Association Résidence Retraite Abbaye à Saumur
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R17/2017-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Guilbourderie géré par l'Association Epanouissement de la Personne Agée à Nantes et portant extension de sa capacité de 2 places d'hébergement permanent
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R18/2017-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Beaulieu à Bouguenais géré par Mutualité Retraite à Nantes
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R19/2017-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Foyer de la Perrière à Héric géré par l'Association de Bienfaisance à Héric
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R20/2017-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les 3 Moulins à Riaillé géré par la Résidence Les 3 Moulins à Riaillé
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R21/2017-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Jacques Bertrand à Clisson géré par le CCAS de Clisson
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R22/2017-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD CH Loire Vendée Océan Site de Machecoul-Sainte Même géré par le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan à Challans
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R23/2017-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD St Joseph – Les Touches géré par l'Association Résidence Retraite St Joseph – Les Touches
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R24/2017-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Prieuré à Cordemais géré par l'Association Résidence du Prieuré à Cordemais
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R25/2017-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Joncière à Boussay géré par la Résidence la Joncière à Boussay
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R26/2017-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD géré par l'Hôpital Intercommunal du Pays de Retz à Pornic
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R27/2017-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD géré par l'Hôpital Intercommunal de la Presqu'île de Guérande
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R29/2017-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Bois Hercé à Nantes géré par l'Association Maison de Retraite St Joseph à Nantes
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R30/2017-44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Clos St Sebastien à St Sébastien sur Loire géré par la SAS Le Clos St Sébastien à St Sébastien sur Loire
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R43/2016/44 du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Le Parc de Diane à Nantes géré par Le Parc de Diane à Nantes
- Arrêté n°ARS-PDL/DT49/APT/2017/24 du 20 avril 2017 relatif à la composition du conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants du CHU d'Angers
- Arrêté n°ARS-DT44/APT/2017/88 du 20 avril 2017 fixant la composition du conseil technique de l'Institut de formation d'ambulanciers du CHU de Nantes pour la session du 13-02 au 27-06-2017
- Arrêté n°ARS-PDL/DT44/APT/2017/109 du 17 mai 2017 fixant la composition du conseil de discipline de l'Institut de formation d'ambulanciers du CHU de Nantes pour la session du 13-02 au 27-06-2017
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A-29/2017/44 du 18 mai 2017 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A-30/2017/49 du 18 mai 2017 portant sur la demande de licence de transfert de la Pharmacie FONTENAY sise au 8 place du Bourg Davy à La Pommeraye, commune déléguée de Mauges sur Loire (49) vers le 2 place Simone Signoret de la même commune, exploitée par la SELARL Pharmacie Fontenay, représentée par Mme Hélène Fontenay et M. Bruno Fontenay

- Arrêté n°ARS-PDL/DT44/APT/2017/109 du 18 mai 2017 fixant la composition du conseil de discipline de l'Institut de formation d'aides-soignants du CHU de Nantes pour la session 2016-2017
- Arrêté n°ARS-PDL/DT44/APT/2017/110 du 18 mai 2017 fixant la composition du conseil de discipline de l'Institut de formation d'auxiliaires de puériculture du CHU de Nantes pour la session 2016-2017
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A-28/2017/ 44 du 19 mai 2017 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical d'un site créé par la SAS ATOUT MEDICAL situé ZI de la Croix Rouge, rue Jean Monnet à Malville (44260)
- Décision DAS/AMS/2017-46/PH/72 du 22 mai 2017 portant autorisation complémentaire de participer à la réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection à VIH et VHC
- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS-PA/0022-2017/49 du 22 mai 2017 portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) à l'EHPAD de l'Hôpital Saint Nicolas à Angers
- Arrêté ARS-PDL-DT 44- APT/2017/110 du 23 mai 2017 portant désignation d'un directeur par intérim
- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/2017/37/72 du 23 mai 2017 portant création d'une antenne du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) polyvalent au sein de l'école maternelle Eugénie Cotton, sise 28 rue Etienne Falconet au Mans, gérée par l'Association « Centre d'Etude de Pédiatrie Appliquée »

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ *R-13* -2016/49

portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD L'Abbaye à SAUMUR
géré par l'Association Résidence Retraite Abbaye à SAUMUR

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE ET LOIRE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 65 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble de la capacité.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique 490007739
Dénomination Association Résidence Retraite Abbaye
Adresse 1 rue de La Senatorerie - BP 79
ST HILAIRE ST FLORENT
49400 SAUMUR
Statut juridique 60
Numéro SIREN 786199547

N° FINESS entité géographique 490002888
Dénomination EHPAD L'Abbaye
Adresse 1 rue de La Sénatorerie - BP 79
ST HILAIRE ST FLORENT
49426 SAUMUR CEDEX
code catégorie établissement 500
Numéro SIRET 78619954700013
mode fixation des tarifs 45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 65 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Maine-et-Loire,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Maine-et-Loire, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Maine-et-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

Fait le **31 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins


Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil Départemental
de Maine-et-Loire


Christian GILLET

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-17/2017-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/138

ARRÊTÉ portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Guilbourderie géré par l'Association Epanouissement de la Personne Agée à NANTES et portant extension de sa capacité de 2 places d'hébergement permanent

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle signée le 21 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

CONSIDERANT l'engagement pris de ramener la capacité autorisée de l'EHPAD La Guilbourderie de 77 places d'hébergement permanent et d'1 place d'hébergement temporaire, à une capacité autorisée de 79 places d'hébergement permanent et d'1 place d'hébergement temporaire dans le cadre de ses travaux de restructuration ;

CONSIDERANT l'existence de besoins en places d'hébergement permanent sur la commune de NANTES ;

CONSIDERANT la disponibilité des crédits autorisant le financement de ces 2 places d'hébergement permanent ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

A R R E T E N T

Article 1 : L'autorisation d'extension de 2 places d'hébergement permanent à l'EHPAD La Guilbourderie est accordée à l'Association Epanouissement de la Personne Agée dans le cadre de l'opération de reconstruction de cet établissement.

La capacité totale autorisée de l'EHPAD La Guilbourderie est en conséquence portée à 79 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire.

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	440001774
Dénomination	Association Epanouissement de la Personne Agée
Adresse	83 rue du Fresche Blanc 44322 NANTES CEDEX 3
Statut juridique	60
Numéro SIREN	326728227

N° FINESS entité géographique	440002954
Dénomination	EHPAD La Guilbourderie
Adresse	83 rue du Fresche Blanc - BP 22219 44322 NANTES CEDEX 3
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	32672822700017
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	79 places

Hébergement temporaire personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	1 place

Article 4 : Le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 79 places d'hébergement permanent ;
- 1 place d'hébergement temporaire.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

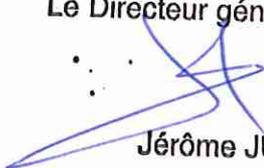
Article 7 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement


Pour le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins
Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

Le Président du conseil départemental
de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-18 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/126

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Beaulieu à BOUGUENAIS
géré par Mutualité Retraite à NANTES

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

A R R E T E N T

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 63 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	440018620
Dénomination	Mutualité Retraite
Adresse	29 quai Francois Mitterrand - BP 10312 44203 NANTES CEDEX 2
Statut juridique	47
Numéro SIREN	775605462

N° FINESS entité géographique	440002079
Dénomination	EHPAD Beaulieu
Adresse	6bis rue de Beauvoir 44340 BOUGUENNAIS
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	77560546200511
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	63 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Pour le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins
Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

P/ Le Président du conseil départemental
de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-19/2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/118

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Foyer de La Perrière à HERIC
géré par l'Association de Bienfaisance à HERIC

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 84 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique 440001873
Dénomination Association de Bienfaisance
Adresse 7 rue de La Perrière
44810 HERIC
Statut juridique 60
Numéro SIREN 785964198

N° FINESS entité géographique 440003101
Dénomination EHPAD Foyer de La Perrière
Adresse 7 rue de La Perrière
44810 HERIC
code catégorie établissement 500
Numéro SIRET 78596419800010
mode fixation des tarifs 41

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 72 places

Hébergement permanent personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 436
capacité autorisée 12 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Pour le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins
Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

P/Le Président du Conseil Départemental
de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-20 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n°2017/129

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Les 3 Moulins à RIALLE
géré par la Résidence Les 3 Moulins à RIALLE

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDÉRANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDÉRANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 80 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique 440001691
Dénomination Résidence Les 3 Moulins
Adresse rue des Rochettes
44440 RIAILLE
Statut juridique 60
Numéro SIREN 786043844

N° FINESS entité géographique 440002871
Dénomination EHPAD Les 3 Moulins
Adresse rue des Rochettes
44440 RIAILLE
code catégorie établissement 500
Numéro SIRET 78604384400012
mode fixation des tarifs 41

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 80 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 657
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 2 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Pour le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins
Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

P/ Le Président du conseil départemental
de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R. 21 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/130

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Jacques Bertrand à CLISSON
géré par le CCAS de CLISSON

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 55 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	440030914
Dénomination	CCAS de CLISSON
Adresse	rue de La Trinité 44190 CLISSON
Statut juridique	17
Numéro SIREN	264401555
N° FINESS entité géographique	440030922
Dénomination	EHPAD Jacques Bertrand
Adresse	1 rue du Prieure - BP 17 44190 CLISSON
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26440155500034
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	55 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Pour le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins
Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

P/Le Président du conseil départemental
de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-22/2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/131

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD CH Loire Vendée Océan site de MACHECOUL-SAINTE-MÊME
géré par le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan à CHALLANS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 105 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique 850009010
Dénomination Centre Hospitalier Loire Vendée Océan
Adresse BD Guérin – BP 219
85302 CHALLANS CEDEX
Statut juridique 14
Numéro SIREN 268504453

N° FINESS entité géographique 440021210
Dénomination EHPAD CH Loire Vendée Océan
Adresse BD de Gondy
44270 MACHECOUL-SAINTE-MÈME
code catégorie établissement 500
Numéro SIRET 26850445300104
mode fixation des tarifs 40

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 105 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés Labellisé
code discipline d'équipement 961
code mode de fonctionnement 21
code clientèle 436
capacité 14 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Pour le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins
Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

P/ Le Président du Conseil Départemental
de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-23 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/132

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD St Joseph - LES TOUCHES
géré par l'Association Résidence Retraite St Joseph - LES TOUCHES

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 72 places d'hébergement permanent
- 15 places d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	440001790
Dénomination	Association Résidence Retraite St Joseph
Adresse	6 rue des Charmilles 44390 LES TOUCHES
Statut juridique	60
Numéro SIREN	509954343

N° FINESS entité géographique	440002996
Dénomination	EHPAD St Joseph
Adresse	6 rue des Charmilles 44390 LES TOUCHES
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	50995434300018
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	60 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

Hébergement temporaire personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	15 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Pour le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

P/ Le Président du conseil départemental
de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R-24 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/133

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Le Prieuré à CORDEMAIS
géré par l'Association Résidence Du Prieuré à CORDEMAIS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 91 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	440003952
Dénomination	Association Résidence Du Prieuré
Adresse	9 rue de La Chaussée 44360 CORDEMAIS
Statut juridique	60
Numéro SIREN	313447138

N° FINESS entité géographique	440012086
Dénomination	EHPAD Le Prieuré
Adresse	9 rue de La Chaussée 44360 CORDEMAIS
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	31344713800030
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	91 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

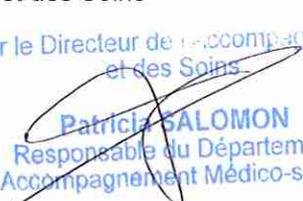
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

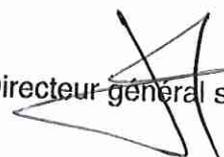
Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Pour le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

 Le Président du conseil départemental
de Loire-Atlantique


Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-25 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/134

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD La Joncière à BOUSSAY
géré par Résidence La Joncière à BOUSSAY

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 75 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique 440001410
Dénomination Résidence La Joncière
Adresse 20 rue du Val de Sèvre
44190 BOUSSAY
Statut juridique 60
Numéro SIREN 785934761

N° FINESS entité géographique 440002061
Dénomination EHPAD La Joncière
Adresse 20 rue du Val de Sèvre
44190 BOUSSAY
code catégorie établissement 500
Numéro SIRET 78593476100012
mode fixation des tarifs 41

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 75 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 657
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 2 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

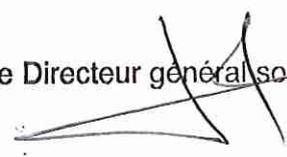
Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Pour le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

P/ Le Président du conseil départemental
de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité


Jérôme JUMEL

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD géré par l'Hôpital Intercommunal du Pays de Retz à PORNIC

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 351 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	440041531
Dénomination	Hôpital Intercommunal du Pays de Retz
Adresse	Route de Nantes La Chaussée - BP1309 44213 PORNIC CEDEX
Statut juridique	14
Numéro SIREN	264403049

EHPAD gérés par l'Hôpital Intercommunal du Pays de Retz à PORNIC
 FINESS : 440041531

N° FINESS entité géographique 440032407
Dénomination EHPAD de Pornic
Adresse 22 rue du Maréchal Foch
 44210 PORNIC
Numéro SIRET 26440304900085
code catégorie établissement 500
mode fixation des tarifs 40

	Clientèle	HP PAD
codes		
code discipline d'équipement		924
code mode de fonctionnement		11
code clientèle		711
capacité autorisée		87

N° FINESS entité géographique 440021129
Dénomination EHPAD de Paimboeuf
Adresse 2 rue Constant Riou – BP 26
 44560 PAIMBOEUF
Numéro SIRET 26440304900093
code catégorie établissement 500
mode fixation des tarifs 40

	Clientèle	HP PAD
codes		
code discipline d'équipement		924
code mode de fonctionnement		11
code clientèle		711
capacité autorisée		98

N° FINESS entité géographique 440041333
Dénomination EHPAD Les Hortensias
Adresse 8 rue des Cardères
 44320 ST PERE EN RETZ
Numéro SIRET 26440304900093
code catégorie établissement 500
mode fixation des tarifs 40

	Clientèle	HP PAD
codes		
code discipline d'équipement		924
code mode de fonctionnement		11
code clientèle		711
capacité autorisée		40

N° FINESS entité géographique 440021301
Dénomination **EHPAD La Baie**
Adresse 25 rue du Pont Edelin
44580 VILLENEUVE EN RETZ
Numéro SIRET 26440304900051
code catégorie établissement 500
mode fixation des tarifs 40

	Clientèle	HP PAD	UHR	PASA
codes				
code discipline d'équipement		924	962	961
code mode de fonctionnement		11	21	21
code clientèle		711	436	436
capacité autorisée		112	14	14

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 337 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

code discipline d'équipement 961
code mode de fonctionnement 21
code clientèle 436
Capacité autorisée 14 places

Unité d'Hébergement Renforcée

code discipline d'équipement 962
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 436
capacité autorisée 14 places

La répartition des capacités par site fait l'objet de l'annexe jointe.

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Pour le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins
Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

P/ Le Président du Conseil Départemental
de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R-27/2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/136

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD géré par l'Hôpital Intercommunal de la Presqu'île à GUERANDE

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDÉRANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDÉRANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 262 places d'hébergement permanent
- 4 places d'hébergement temporaire
- 6 places d'accueil de jour

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	440028538
Dénomination	Hôpital Intercommunal de la Presqu'île
Adresse	28 avenue Pierre de la Bouexière 44350 GUERANDE
Statut juridique	14
Numéro SIREN	264403106

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	233 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	29 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
Capacité autorisée	14 places ✓

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	4 places ✓

Accueil de jour

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	6 places ✓

La répartition des capacités par site fait l'objet de l'annexe jointe.

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

EHPAD gérés par l'Hôpital Intercommunal de la Presqu'île à GUERANDE
 FINESS : 440028538

N° FINESS entité géographique 440021186
Dénomination EHPAD du HIC de la Presqu'île
Adresse Avenue Pierre de la Bouexière
 44350 GUÉRANDE
Numéro SIRET 26440310600067
code catégorie établissement 500
mode fixation des tarifs 40

	Cliantèle	HP PAD	HP PAD	HT PAD	AJ
codes					
code discipline d'équipement		924	924	657	657
code mode de fonctionnement		11	11	11	21
code clientèle		711	436	711	436
capacité autorisée		73	29	4	6

N° FINESS entité géographique
Dénomination EHPAD du HIC de la Presqu'île
Adresse Rue Georges Clémenceau
 44490 LE CROISIC
Numéro SIRET 26440310600034
code catégorie établissement 500
mode fixation des tarifs 40

	Cliantèle	HP PAD	PASA
codes			
code discipline d'équipement		924	961
code mode de fonctionnement		11	21
code clientèle		711	436
capacité autorisée		160	14

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Pour le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

Le Président du Conseil Départemental
de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/ R- 29 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/57

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Le Bois Hercé à NANTES
géré par l'Association Maison de Retraite St Joseph à NANTES

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 80 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique 440001766
Dénomination Association Maison de Retraite St Joseph
Adresse 63 rue Gaston Turpin - BP 74214
44042 NANTES CEDEX 1
Statut juridique 61
Numéro SIREN 786012005

N° FINESS entité géographique 440027092
Dénomination EHPAD Le Bois Hercé
Adresse 25 rue du Bois Hercé
44100 NANTES
code catégorie établissement 500
Numéro SIRET 78601200500025
mode fixation des tarifs 45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 70 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 436
capacité autorisée 10 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 31/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Pour le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

P/ Le Président du conseil départemental
de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

ARS-PDL/DAS/DAMS-PAI R-30 /2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/58

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Le Clos St Sébastien à ST SEBASTIEN SUR LOIRE
géré par la SAS Le Clos Saint Sébastien à ST SEBASTIEN SUR LOIRE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :
- 94 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique 440047348
Dénomination SAS Le Clos Saint Sébastien
Adresse rue de La Croix de Sourdeau
44230 ST SEBASTIEN SUR LOIRE
Statut juridique 95
Numéro SIREN 440233161

N° FINESS entité géographique 440042851
Dénomination EHPAD Le Clos St Sébastien
Adresse rue de La Croix de Sourdeau
44230 ST SEBASTIEN SUR LOIRE
code catégorie établissement 500
Numéro SIRET 44023316100023
mode fixation des tarifs 47

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 79 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 436
capacité autorisée 15 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
 - d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
 - d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.
- Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 3/01/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation

Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Pour le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Patrick SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

Le Président du conseil départemental
de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité

Jérôme JUMEL

ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R-43/2016-44

CD 44/DPAPH/PA n° 2017/35

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Le Parc de Diame à NANTES
géré par Le Parc de Diame à NANTES

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDÉRANT que l'EHPAD a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDÉRANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de :

- 70 places d'hébergement permanent
- 13 places d'hébergement temporaire
- 15 places d'accueil de jour

Article 2 : la présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	440034320
Dénomination	Le Parc de Diane
Adresse	16 rue de La Fonderie 44200 NANTES
Statut juridique	95
Numéro SIREN	394055602
N° FINESS entité géographique	440034338
Dénomination	EHPAD Le Parc de Diane
Adresse	16 rue de La Fonderie 44200 NANTES
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	39405560200020
mode fixation des tarifs	43

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	70 places

Hébergement temporaire personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	13 places

Accueil de jour

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	15 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le 03/01/2017

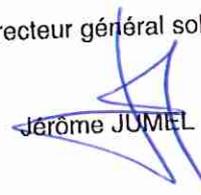
Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins



Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du conseil départemental
de Loire-Atlantique

Le Directeur général solidarité



Jérôme JUMEL

ARRETE N° ARS /DT44/APT/2017/88

fixant la composition du conseil technique
pour la session du 13 février au 27 juin 2017
de l'Institut de Formation d'Ambulanciers
du CHU de NANTES

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté en date du 26 janvier 2006, modifié, relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

VU l'arrêté du 21 juin 2016 de Mme la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène NEYROLLES, déléguée territoriale de Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: La composition du conseil technique de l'institut de formation d'ambulanciers du CHU de NANTES est arrêtée comme suit pour la session de formation du 13 février au 27 juin 2017 :

- Le directeur régional de l'Agence régionale de santé, ou son représentant, président ;
- Le directeur de l'Institut de formation : **M. Vincent LETESSIER**,
- Un représentant de l'organisme gestionnaire :
Le directeur général du CHU de NANTES ou son représentant
- Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour 3 ans par ses pairs :

Titulaire : Mme Virginie DRUBIGNY

Suppléant : M. Anthony GUERIN

- Un chef d'entreprise de transport sanitaire, désigné pour 3 ans par le directeur général de l'agence régionale de santé :
 - o Titulaire : **M. Mickaël LOISEAU**, Ambulance Service Urgence à SAUTRON
 - o Suppléant : **M. Patrick YOX**, Assistance Ambulance à NANTES

- Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le directeur de l'institut :
 - o **Mme le docteur Céline LONGO**, médecin au SAMU 44 – CHU de NANTES, titulaire,
 - o **M. le docteur Arnaud MARTINAGE**, médecin au SAMU 44 – CHU de NANTES, suppléant,

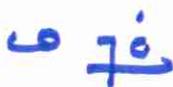
- Un représentant des élèves élu, ou son suppléant :
 - o Titulaire : **M. Ludovic BAILLARD**
 - o Suppléante : **Mme Renée DEMEAUTIS-DELAGE**

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : La directrice générale de l'agence régionale de santé et le directeur de l'institut de formation d'ambulanciers du CHU de NANTES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANTES, le 20 avril 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Pour la déléguée territoriale et par délégation,



Alain COMPAIN

DÉLÉGATION TERRITORIALE DU MAINE-ET-LOIRE
Animation des politiques de territoire

ARRÊTÉ

N° ARS-PDL/DT49/APT/2017/24

Relatif à la composition du Conseil Technique
de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du Centre Hospitalier Universitaire
d'Angers
pour la session 2016/2017

La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35 ;
- VU** l'arrêté du 21 juin 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire donnant délégation de signature à Mme Laurence BROWAYES, déléguée territoriale de Maine-et-Loire ;
- Vu** l'arrêté du 22 novembre 2016 désignant les membres du conseil technique de l'Institut de formation des Aides-Soignants du Centre hospitalier Universitaire d'Angers

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 22 novembre 2016 susvisé est modifié comme suit :

En remplacement de :

- **un représentant de l'organisme gestionnaire** :
Monsieur Laurent RENAUT ;

Lire :

- un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : Monsieur Laurent RENAUT ;

Suppléante : Madame Catherine DELAVEAU

Le reste de l'article est sans changement.

Article 2 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, et la directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier universitaire du CHU, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des pays de la Loire.

Fait à Angers, le 20 avril 2017

Pour la directrice générale de l'A.R.S.
La déléguée territoriale A.R.S. de MAINE ET LOIRE



Laurence BROWAEYS.

ARRETE N° ARS-PDL/DT44/APT/2017/109

fixant la composition du conseil de discipline
pour la session du 13 février au 27 juin 2017
de l'Institut de Formation d'Ambulanciers
du CHU de NANTES

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté en date du 26 janvier 2006, modifié, relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

VU l'arrêté du 21 juin 2016 de Mme la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène NEYROLLES, déléguée territoriale de Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: La composition du conseil de discipline de l'institut de formation d'ambulanciers du CHU de NANTES est arrêtée comme suit pour la session du 13 février au 27 juin 2017 :

- **Le directeur régional de l'Agence régionale de santé, ou son représentant, président.**
- **Le représentant de l'organisme gestionnaire :**
Le directeur général du CHU de NANTES ou son représentant,
- **L'enseignant permanent de l'institut de formation siégeant au conseil technique :**
Titulaire : Mme Virginie DRUBIGNY
Suppléant : M. Anthony GUERIN
- **Le chef d'entreprise de transport sanitaire, siégeant au conseil technique ou le conseiller scientifique de l'institut :**
Titulaire : M. Mickaël LOISEAU, Ambulance Service Urgence à SAUTRON,
Suppléant : M. Patrick YOUS, Assistance Ambulance à NANTES,
- **Un représentant des élèves élu ou son suppléant :**
Titulaire : M. Ludovic BAILLARD
Suppléant : Mme Renée DEMAUTIS-DELAGE

.../...

ARTICLE 2 : La directrice générale de l'agence régionale de santé et le directeur de l'institut de formation d'ambulanciers du CHU de NANTES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 17 mai 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Compain', with a stylized flourish at the end.

Alain COMPAIN

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A-29/2017/44

Portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.4211-5 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, entré en vigueur le 22 juillet 2016 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURRÈGES, en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 3 février 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Pays de la Loire à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Considérant la demande, reçue complète le 20 octobre 2016, présentée par la Société par actions simplifiée HUMANAIR MEDICAL, dont le siège social est situé Zone d'Aménagement Concerté des Hauts de Couëron, 4 rue des Imprimeurs à COUERON (44220), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 448 980 300, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical depuis un site de rattachement implanté Zone d'Aménagement Concerté des Hauts de Couëron, 4 rue des Imprimeurs, à COUERON (44220) ;

Considérant les courriers en date des 17 février 2017 et 20 avril 2017 par lesquels le délai d'instruction de la demande précitée a été prolongé ;

Considérant les statuts de la S.A.S. HUMANAIR MEDICAL mis à jour le 23 mai 2016 ;

Considérant que la demande susmentionnée a reçu un avis favorable du Conseil central de la Section D de l'ordre national des Pharmaciens le 10 avril 2016 ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée d'après les termes de la conclusion finale, en date du 16 mai 2017, du rapport établi à l'issue de l'inspection réalisée le 24 mars 2017 par un Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, tenant compte des réponses du demandeur ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Société par actions simplifiée HUMANAIR MEDICAL, dont le siège social est situé Zone d'Aménagement Concerté des Hauts de Couëron, 4 rue des Imprimeurs à COUËRON (44220), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, depuis son site de rattachement implanté Zone d'Aménagement Concerté des Hauts de Couëron, 4 rue des Imprimeurs, à COUËRON (44220).

Cette autorisation est octroyée pour une aire géographique, telle que définie dans le dossier de demande, couvrant les départements suivants, dans la limite de 3 heures de route à partir du site de COUËRON :

- en région **Pays de la Loire** : la Loire-Atlantique (44), le Maine-et-Loire (49), la Mayenne (53), la Sarthe (72), la Vendée (85) ;
- en région **Bretagne** : le Morbihan (56), l'Ille-et-Vilaine (35) ;
- en région **Nouvelle-Aquitaine** : la Charente-Maritime (17), les Deux-Sèvres (79) ;

ARTICLE 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

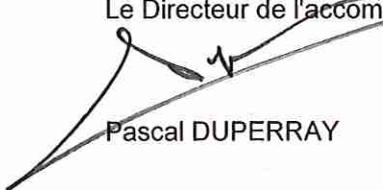
- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2);
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île de Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet, pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté et, pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié intégralement au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **18 MAI 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé des Pays de Loire
Le Directeur de l'accompagnement et des soins


Pascal DUPERRAY

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASPIA-30/2017/49

portant sur la demande de licence de transfert de la Pharmacie FONTENAY sise au 8 place du Bourg Davy à LA POMMERAYE, commune déléguée de MAUGES SUR LOIRE (49620) vers le 2 place Simone Signoret de la même commune, exploitée par la SELARL Pharmacie FONTENAY, représentée par Madame Hélène FONTENAY et Monsieur Bruno FONTENAY

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L5125-14 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives pouvant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 3 février 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Pays de la Loire à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Vu le courrier de demande d'avis adressé à l'Union Syndicale des Pharmaciens du Maine et Loire le 27 février 2017 ;

Vu l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de Maine et Loire en date du 13 avril 2017 ;

Vu l'avis de Madame la Préfète de Maine et Loire en date du 21 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 11 avril 2017 ;

Vu l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 27 avril 2017 ;

Considérant la demande présentée par Madame Hélène FONTENAY et Monsieur Bruno FONTENAY, pharmaciens, tendant au transfert de la Pharmacie FONTENAY sise au 8 place du Bourg Davy à LA POMMERAYE, commune déléguée de MAUGES SUR LOIRE (49620) vers le 2 place Simone Signoret de la même commune, demande enregistrée au vu de l'état complet du dossier, en date du 17 février 2017 ;

Considérant que le transfert sollicité ne modifiera pas l'approvisionnement de la population en médicaments conformément à l'article L.5125-3 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le local proposé est conforme aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R5125-9 et 10 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le transfert de l'officine de pharmacie s'effectue conformément à l'article L. 5125-3 du code de la santé publique, au sein de la même commune de LA POMMERAYE, commune déléguée de MAUGES SUR LOIRE (49620) et qu'ainsi la condition prévue à l'article L. 5125-14 du code de la santé publique est remplie ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La demande de licence, présentée au nom de la SELARL Pharmacie FONTENAY, par Madame Hélène FONTENAY et Monsieur Bruno FONTENAY, pharmaciens, en vue d'être autorisés à transférer l'officine de pharmacie sise au 8 place du Bourg Davy à LA POMMERAYE, commune déléguée de MAUGES SUR LOIRE (49620) vers le 2 place Simone Signoret de la même commune, est acceptée.

ARTICLE 2 : Une licence enregistrée sous le n° 49#000460 est délivrée à la SELARL Pharmacie FONTENAY, pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 1979 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle pharmacie au public.

ARTICLE 4 : L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai d'un an qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure. De plus, l'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans, lequel court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence.

ARTICLE 5 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 6 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

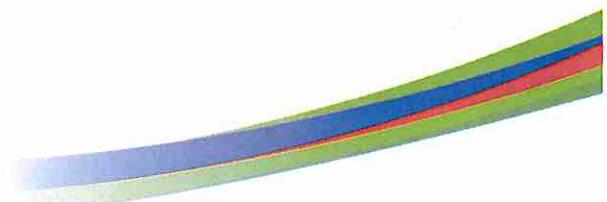
ARTICLE 7 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

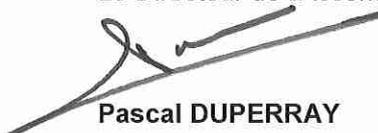


ARTICLE 8 : Le Directeur Général adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

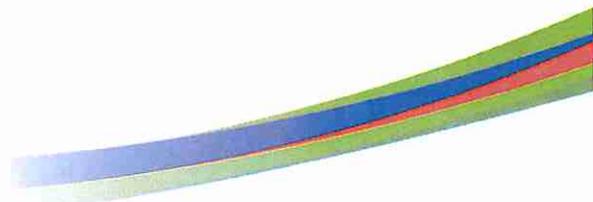
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **18 MAI 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé des Pays de Loire
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins



Pascal DUPERRAY



ARRETE n° ARS-PDL/DT44/APT/2017/n°109

fixant la composition du conseil de discipline
de l'Institut de Formation d'aides-soignants du CHU de Nantes pour la session 2016-2017

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de la Santé Publique :

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté en date du 22 octobre 2005, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, notamment ses articles 38 à 44 bis ;

VU l'arrêté du 21 juin 2016 de Mme la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène NEYROLLES, Déléguée territoriale ARS de Loire-Atlantique ;

ARRETE

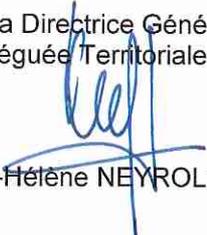
ARTICLE 1 : La composition du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du C.H.U. de Nantes est arrêtée comme suit pour la session de formation 2016-2017 :

- La directrice régionale de l'Agence régionale de santé, ou son représentant, président.
- Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique :
 - o Mme Guilaine PASCOËT, directrice adjointe du Pôle Ressources Humaines du CHU – titulaire
 - o M. Pierrick MOREAU, Coordonnateur général des instituts de formation du CHU - suppléant
- L'infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, siégeant au conseil technique :
 - o Mme Catherine ROCHER – titulaire
 - o Mme Nathalie BURUK - suppléante
- L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, siégeant au conseil technique :
 - o Mme Mireille BOIVEAU - titulaire
 - o Mme Martine CHAILLOT – suppléante
- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique :
 - o Mme Maureen CESAIRE – titulaire
 - o M. Anthony BOUTEILLER-GUIHO - suppléant

ARTICLE 2 : La directrice générale de l'agence régionale de santé et le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du CHU de Nantes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 18 mai 2017

Pour la Directrice Générale de l'ARS et par délégation,
la Déléguée Territoriale de Loire-Atlantique



Marie-Hélène NEYROLLES

ARRETE n° ARRETE n° ARS-PDL/DT44/APT/2017/n°110
fixant la composition du conseil de discipline
de l'Institut de Formation d'auxiliaires de puériculture du C.H.U. de Nantes - session 2016-2017

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté en date du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, notamment ses article 39 à 45 bis ;

VU l'arrêté du 21 juin 2016 de Mme la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène NEYROLLES, Déléguée territoriale ARS de Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

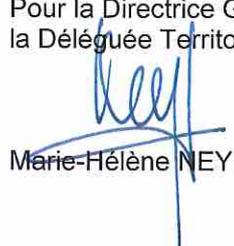
ARTICLE 1: La composition du conseil de discipline de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du C.H.U. de Nantes est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2016-2017 :

- La directrice régionale de l'Agence régionale de santé, ou son représentant, président.
- Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique :
Titulaire : Mme Guilaine PASCOËT, directrice adjointe du Pôle Ressources Humaines du CHU
Suppléant : M. Pierrick MOREAU, Coordonnateur général des instituts de formation du CHU
- La puéricultrice, formatrice permanente de l'Institut de formation, siégeant au conseil technique :
Titulaire : Mme Maryline DEJAN
- Une des deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, tirée au sort parmi les deux élues du conseil technique :
Titulaire : Mme Mélodie PETARD-ROBIN, Micro crèche Coucou Hibou - Nantes
Suppléant : Mme Laurence LESQUERN, Clinique Bretéché - Nantes
- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique :
Titulaire : Mme Romane BOLTEAU
Suppléant : Mme Justine PAIROCHON

ARTICLE 2 : La directrice générale de l'agence régionale de santé et le directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du C.H.U. de Nantes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 18 mai 2017

Pour la Directrice Générale de l'ARS et par délégation,
la Déléguée Territoriale de Loire-Atlantique



Marie-Hélène NEYROLLES

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A-28/2017/44

Portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.4211-5 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, entré en vigueur le 22 juillet 2016 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURRÈGES, en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 3 février 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Pays de la Loire à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Considérant la demande, reçue complète le 21 octobre 2016, présentée par la Société par actions simplifiée ATOUT MEDICAL, dont le siège social est situé ZAC des Monts Gaultier, 33 Rue Lavoisier, à NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE (35230), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 452 042 203, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical depuis un site de rattachement implanté Zone Industrielle de la Croix Rouge, Rue Jean Monnet, à MALVILLE (44260) ;

Considérant les courriers en date des 17 février 2017 et 20 avril 2017 par lesquels le délai d'instruction de la demande précitée a été prolongé ;

Considérant les statuts de la S.A.S. ATOUT MEDICAL mis à jour au 30 août 2013 ;

Considérant que la demande susmentionnée a reçu un avis favorable du Conseil central de la Section D de l'ordre national des Pharmaciens le 10 avril 2017 ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée d'après les termes de la conclusion finale, en date du 18 mai 2017, du rapport établi à l'issue de l'inspection réalisée le 9 mars 2017 par un Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, tenant compte des réponses du demandeur ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La Société par actions simplifiée ATOUT MEDICAL, dont le siège social est situé ZAC des Monts Gaultier, 33 rue Lavoisier, à NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE (35230), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, depuis son site de rattachement implanté Zone Industrielle de la Croix Rouge, Rue Jean Monnet, à MALVILLE (44260).

Ce site de rattachement est identifié par le répertoire national des entreprises et des établissements sous le numéro SIRET 452 042 203 00045.

L'autorisation est octroyée pour l'aire géographique suivante, telle que définie dans le dossier de demande, permettant une intervention au domicile des patients, à partir du site de rattachement de MALVILLE, dans un délai maximum de trois heures de route, en conditions usuelles de circulation :



Cette aire géographique couvre principalement les régions ou départements suivants :

- **la région Pays de la Loire** ;
- **en région Bretagne** : l'Ille-et-Vilaine (35), le Morbihan (56), les Côtes-d'Armor (22) ;
- **en région Nouvelle-Aquitaine** : les Deux-Sèvres (79) et l'extrémité nord de la Charente-Maritime (17).

ARTICLE 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2);
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile de Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet, pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté et, pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur général adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié intégralement au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

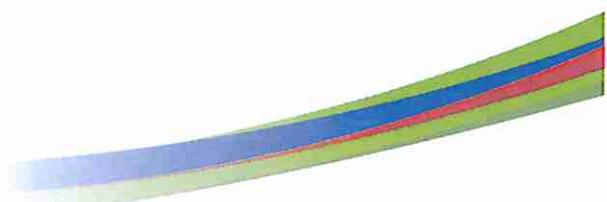
Fait à Nantes, le 19 mai 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé des Pays de Loire,

Le Directeur de l'accompagnement et des soins,



Pascal DUPERRAY



Décision DAS/AMS/ 2017- n° 46 /PH 172

Portant autorisation complémentaire de participer à la réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection à VIH et VHC

**CSAPA (n°FINESS n° 72 000 827 5), sis au Mans (72),
et géré par l'association Montjoie**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313- 1 et L. 3131-1 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 231-1 ;

VU le code de santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 ;

VU la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;

VU le décret du 2 octobre 2014 nommant Madame Cécile Courrèges directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2016-10 en date du 3 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pascal Duperray, directeur de l'accompagnement et des soins ;

VU l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence ;

VU l'arrêté du 1^{er} août 2016 déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains tests, recueils et traitements de signaux biologiques ;

VU l'arrêté du 1^{er} août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/AMS/PDS-44/2013/72 du 17 octobre 2013 portant prolongation d'autorisation du CSAPA ;

VU l'avis du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en date du 5 mars 2015 ;

VU l'avis du Haut conseil des professions paramédicales en date du 24 novembre 2015 ;

VU l'avis de la Commission nationale de biologie médicale en date du 29 juillet 2016 ;

VU la demande d'autorisation complémentaire présentée le 21 septembre 2016 par l'établissement ;

VU l'exigence de suivi par les personnel non médicaux d'une formation préalable à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les VIH 1 et 2 et/ les VHC, dispensée et validée dans les conditions fixées à l'annexe IV de l'arrêté du 1^{er} août 2016 ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation complémentaire de participer à la réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection à VIH et VHC est accordée au CSAPA (n° FINESS 72 000 827 5), sis au Mans (72) et géré par l'association Montjoie.

Ces tests seront réalisés par les personnes figurant en annexe sur les sites suivants :

- Centre ressource CSAPA 66 bis rue de Belfort LE MANS
- Centre ressource CSAPA 36 rue André Cerisay SABLE SUR SARTHE
- Antenne CSAPA 12 place Ledru Rollin LA FERTE BERNARD
- Les consultations au centre Chevalier 28 rue Henri Dunant CHATEAU DU LOIR

Cette autorisation complémentaire abroge les habilitations précédemment délivrées pour l'exécution de ces missions par l'établissement médico-social considéré.

Article 2 : Cette décision court jusqu'à échéance de l'autorisation de l'établissement.

Article 3 : Sont joints en annexe de la présente autorisation, le nombre et la qualité des personnes pouvant réaliser les TROD au sein de la structure, compte tenu des attestations de formation fournies.

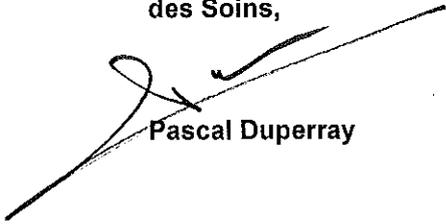
Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES.

La Directrice Générale de l'ARS des Pays de la Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le **22 MAI 2017**

**Le Directeur de l'Accompagnement et
des Soins,**

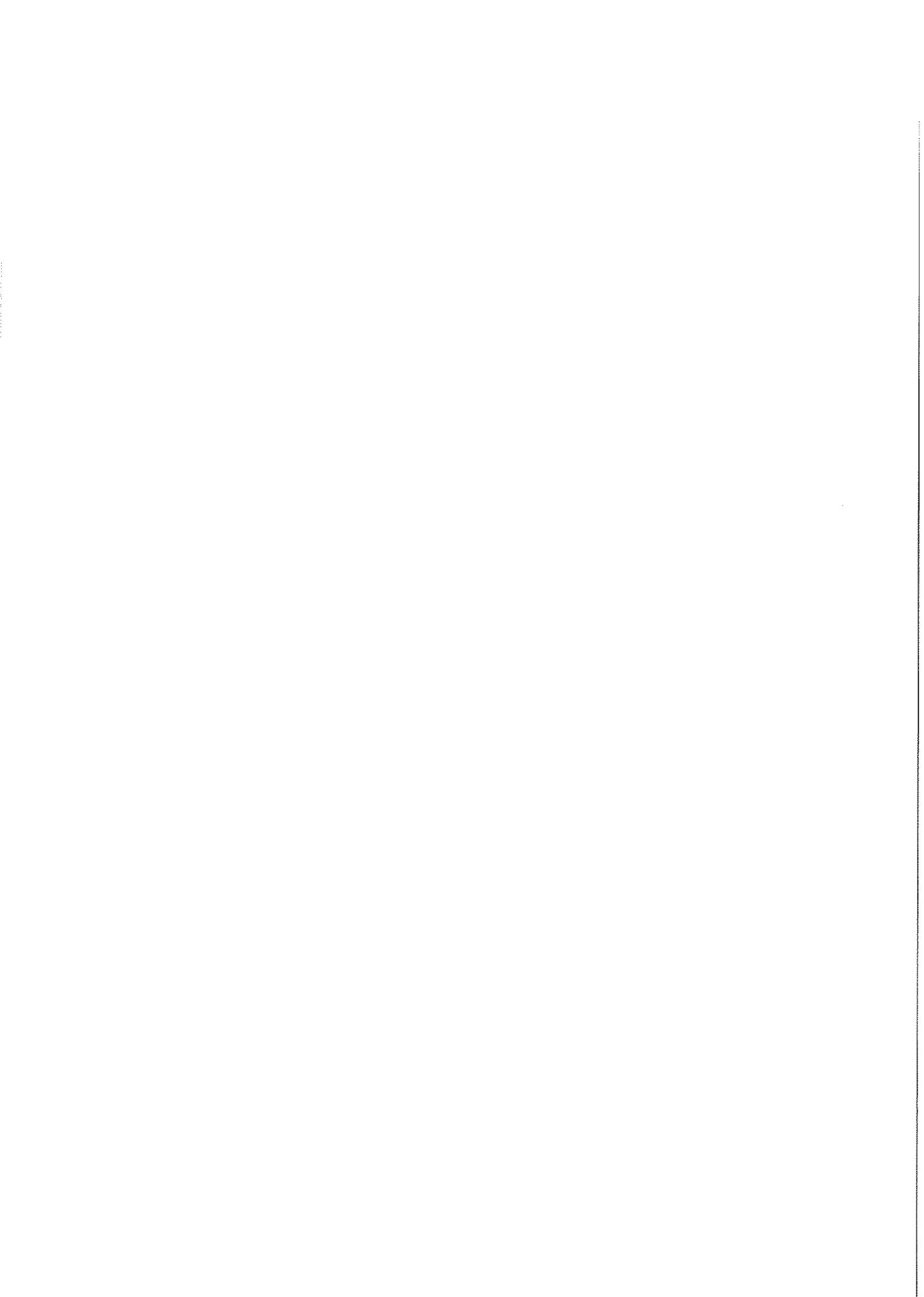

Pascal Duperray

Annexe de la décision DAS/AMS/2017- n°46/PH-172
Portant autorisation complémentaire de participer à la réalisation des tests rapides
d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection à VIH et VHC

CSAPA Montjoie

Les personnes suivantes sont désignées pour réaliser les tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus VIH (1 et 2) et VHC :

Nom-Prénom	Qualité	Organisme de formation	Date de l'attestation de formation	Le cas échéant, préciser si TROD VIH et/ou VHC
BOUSSION Florence	Infirmière	Fédération Addiction	30/08/2016	VIH et VHC
LEHO Catherine	Infirmière	AIDES	08/10/2013	VIH



Direction de l'Accompagnement et des Soins
Département Accompagnement Médico-Social

Direction de l'Offre d'Accueil pour l'Autonomie
Service Accompagnement des Etablissements

N° ARS-PDL/DAS/AMS-PA/ 0022- 2017/ 49

portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)
à l'EHPAD de l'Hôpital Saint-Nicolas à ANGERS

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le Plan National Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU la circulaire DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU l'instruction ministérielle DGAS/2C/DHOS/DSS/2010 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer et ses annexes ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU la décision conjointe de labellisation n° ARS-PDL/DEO/DMS/2016/04 d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places à l'EHPAD de l'Hôpital Saint-Nicolas à ANGERS en date du 17 février 2016;

CONSIDERANT les résultats positifs de la visite de fonctionnement du PASA de l'EHPAD de l'Hôpital Saint-Nicolas à ANGERS réalisée le 21 mars 2017 par les services de l'ARS Pays de la Loire et du Conseil Départemental de Maine- et- Loire ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 – L'autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places est accordée à l'EHPAD de l'Hôpital Saint-Nicolas à ANGERS.

Article 2 – Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

-	numéro FINESS	:	490002268
-	dénomination de l'établissement	:	EHPAD de l'Hôpital Saint-Nicolas
-	adresse	:	14 rue de l'Abbaye-BP 2013- 49016 Angers Cedex
-	code catégorie	:	500
-	code discipline d'équipement	:	657 - 924 - 961
-	code type d'activité	:	11-21
-	code clientèle	:	711-436
-	capacité autorisée et financée	:	330 lits d'hébergement permanent (codes 924-11-711) 28 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées désorientées (codes 924-11-436) 6 places d'accueil de jour (codes 657-21-436) 14 places autorisées de PASA (codes 961-21-436)

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Maine- et- Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Maine- et- Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 - 44041 NANTES Cedex.

Article 5 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des Services du Département de Maine et Loire, le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Maine-et-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Maine- et- Loire.

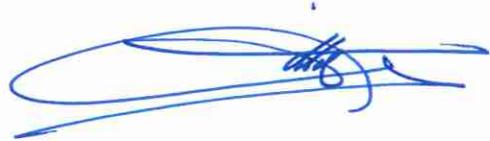
Fait le **22 MAI 2017**

Pour la Directrice de l'ARS Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins



Pascal DUPERRAY

Le Président du Conseil Départemental
de Maine-et-Loire



Christian GILLET

Arrêté n° ARS-PDL-DT44-APT/2017/110
Portant désignation d'un directeur par intérim

La directrice générale de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2005-921 modifié du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2005-932 du 2 août 2005 modifié, relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°83-33 du 9 janvier 1986 susvisé ;

VU l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret n°2005-932 du 2 août susvisé ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire du centre hospitalier intercommunal Erdre et Loire à Ancenis;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 01 juin 2017, Madame Sandrine DELAGE, directrice adjointe au CHU de Nantes, est chargée d'assurer l'intérim de direction du centre hospitalier intercommunal Erdre et Loire à Ancenis jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Au titre de ses fonctions, Madame Sandrine DELAGE percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 susvisé, soit :

- pour les trois premiers mois : un versement exceptionnel mensualisé de 613 € pour chacun des trois mois versé par l'établissement d'affectation et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim;

- à partir du quatrième mois : une indemnité forfaitaire mensuelle de 580 € versée par l'établissement dont la vacance de directeur est constatée.

Article 3 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Erdre et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de Loire Atlantique.

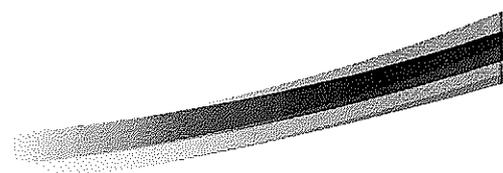
Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette à Nantes.

Fait à Nantes, le 23 MAI 2017

Pour la directrice générale,
Le directeur de l'accompagnement et des soins,

Pascal DUPERRAY



AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
DIRECTION ENFANCE FAMILLE...

Arrêté n°ARS-PDL /DAS/AMS/2017/37/72

Arrêté n° 17/4632 du 17 MAI 2017

portant création d'une antenne du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) polyvalent au sein de l'école maternelle Eugénie Cotton, sise 28 rue Etienne Falconet au Mans, gérée par l'Association « Centre d'Etude de Pédiatrie Appliquée » (N° FINESS : 72 000 878 8)

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SARTHE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2016-10 en date du 3 février 2016 portant délégation de signature à M. Pascal Duperray, directeur de l'accompagnement et des soins ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 1981 portant autorisation de création d'un Centre d'action médico-sociale précoce au Mans par l'association dite « Centre d'Etude de Pédiatrie Appliquée » ;

CONSIDERANT que la création de cette antenne est réalisée à moyens constants et que par conséquent, elle est compatible avec le caractère limitatif de la dotation régionale notifiée à l'ARS Pays de la Loire par la CNSA et n'entraîne aucun surcoût pour le Département ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département de la Sarthe ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : L'association dite « Centre d'Etude de Pédiatrie Appliquée » est autorisée à créer une antenne de son Centre d'Action Médico-Sociale Précoce départemental dans les locaux de l'Ecole maternelle Eugénie Cotton, sise 28 rue Etienne Falconet au Mans;

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 18 MAI 2017
et de sa publication ou notification le : 19 MAI 2017



ARTICLE 2 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

N° FINESS :	72 000 835 8
code catégorie	190
code discipline d'équipement	900
code type d'activité	19
code catégorie de clientèle	010

ARTICLE 3 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

ARTICLE 4 : Cette autorisation est valable sous réserve du résultat de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

ARTICLE 5 : L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans;

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

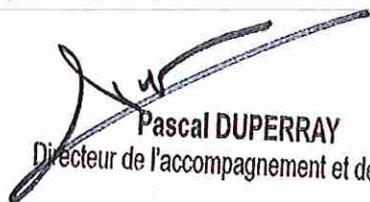
- d'un recours gracieux auprès des services compétents,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département de la Sarthe, la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Président du conseil d'administration de l'association gestionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Sarthe;

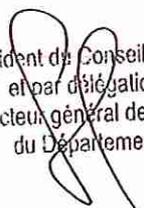
A Nantes, le **23 MAI 2017**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire,
Et par délégation,


Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Au Mans, le **23 MAI 2017**

Le Président du Conseil Départemental de la Sarthe,


Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services
du Département

Ghislain de CHATEAUVIEUX



